

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE NOISY LE ROI

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTIVITE « ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS » DE NOISY LE ROI

Noisy Le Roi propose des activités sportives dispensées par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville, tous titulaires d'un brevet d'Etat et/ou agents titulaires de la fonction publique au grade d'Educateur/ Animateur sportif des Activités physiques et Sportives.

Le planning des activités proposées est disponible à la Mairie et disponible également sur le site internet de la commune : <https://www.noisyleroi.fr/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'activité de l'Ecole Municipale des Sports est un service public ouvert aux enfants Noiséens de CP au CM2 et aux enfants inscrits au collège, sous réserve d'éventuelles exclusions définies dans les plannings spécifiques à chaque activité (conditions d'âge...).

Les inscriptions sont uniquement accessibles sur le **Portail Famille** <https://noisyleroi.portailfamille.net/> et **par période selon le planning diffusé sur le site de la ville** . Pour vous permettre d'y accéder, gratuitement, accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, un code identifiant et un mot de passe sont indispensables. Pour les obtenir rapidement, vous devez transmettre une adresse email valide à scolaire@noisyleroi.fr.

Pour que l'enfant soit effectivement inscrit, **il est impératif que le dossier d'inscription soit complet et que le responsable légal ait pris connaissance du règlement des activités**. A défaut, l'enfant concerné ne sera pas autorisé à pratiquer les activités choisies et pourra être exclu des installations sportives.

Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.



Pour les vacances scolaires (sauf jours fériés), l'inscription est obligatoire pour les 5 jours (du lundi au vendredi).

Le nombre d'inscriptions est limité à 12 enfants maximum par éducateur sportif.

Si la capacité maximale est atteinte, aucune réservation ne sera possible. Les inscriptions seront alors traitées par liste d'attente

NB : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

*Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du **6 janvier 1978 modifiée**, vous pouvez à tout moment demander l'accès aux informations qui vous concernent et demander leur modification. La Ville s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et n'en faire aucune exploitation commerciale.*



RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE RÉSERVATIONS/ANNULATIONS

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	
RÉSERVATION J-14 POUR L'ENSEMBLE DES PETITES VACANCES	ANNULATION J-14 POUR L'ENSEMBLE DES PETITES VACANCES
<p>Depuis le Portail Famille</p> <p>Possible à J-14 / 23h59</p>	<p>Depuis le Portail Famille</p> <p>Possible à J-14 / 23h59</p> <p>Hors délai Maintien de la facturation</p>
RÉSERVATION J-24 POUR L'ENSEMBLE DES GRANDES VACANCES D'ÉTÉ	ANNULATION J-24 POUR L'ENSEMBLE DES GRANDES VACANCES D'ÉTÉ
<p>Depuis le Portail Famille</p> <p>Possible à J-24 / 23h59</p>	<p>Depuis le Portail Famille</p> <p>Possible à J-24 / 23h59</p> <p>Hors délai Maintien de la facturation</p>

RÉCAPITULATIF DES LISTES D'ATTENTE :

Si votre enfant est inscrit en liste d'attente :

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS PETITES VACANCES ET MERCREDI
A J-8
La liste d'attente sera close et aucune inscription ne sera plus possible
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS GRANDES VACANCES D'ÉTÉ
A J-12
La liste d'attente sera close et aucune inscription ne sera plus possible

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'activité de l'Ecole Municipale des Sports à Noisy Le Roi propose des séances dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les tarifs sont établis en fonction du coefficient familial.

Quotient Familial

Le quotient familial instauré par la Commune est calculé chaque année entre le 15 octobre et le 15 décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée d'un an. Le défaut de production des documents permettant le calcul de ce quotient dans les délais impartis entraîne l'application automatique du quotient le plus élevé.

- **Pour bénéficier du quotient familial, vous devez transmettre, via le portail famille, les documents suivants :**
 - Le livret de famille des parents
 - La notification des allocations familiales de moins de trois mois
 - Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes vivant dans le foyer

- **Le quotient familial peut être revu en cours d'année en cas de changement de la composition familiale ou de perte d'emploi. Pour cela, il convient de fournir :**
 - Les 3 derniers bulletins de versement France Travail
 - La carte d'actualisation France Travail
 - Tout document de nature à justifier le changement de la composition familiale (jugement de divorce, acte de décès...)

Dans le cas de pensions alimentaires, fournir :

- Le jugement de divorce
- Le justificatif d'allocation de soutien familial versée par la CAF en substitution de la pension alimentaire

Dans le cas de couples séparés ou en instance de divorce, fournir :

- La requête de non-conciliation

Tous les documents sont à déposer sur le Portail famille **sous format PDF.**

Tarifs

Ils sont consultables sur le Portail Famille.

Une réduction par nombre d'enfants inscrits, pour les familles n'ayant pas communiqué leur avis d'imposition (NC) et les familles assujettis à la tranche maximum (plein tarif), sera appliquée de 10% pour deux enfants et 5% par enfant supplémentaire, présents le même jour.

Le quotient familial et la réduction « famille nombreuse » ne sont pas cumulables. Pour les extérieurs à Noisy le Roi, le tarif appliqué sera celui du tarif extérieur.

Facturation

La facture est unique et mensuelle.

Les factures sont dématérialisées et envoyées par mail et sur simple demande la facture peut être envoyée par courrier.

Attention, il n'est pas possible d'avoir 2 payeurs sur une même journée de facturation.

- **Absences pour maladie ou circonstances exceptionnelles**

Toute absence, en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles (sur justificatif officiel au format PDF) sera déduite de la facturation, à condition que ledit justificatif soit fourni dans les **72 heures**, via le Portail Famille dans votre page d'accueil rubrique « envoyer des documents », faute de quoi il ne sera pas pris en compte.

La famille doit rapidement informer le Service des sports. L'annulation à partir du 3ème jour se fera sur présentation d'un certificat médical. Les deux premiers jours restent dus.

Il est rappelé aux familles que les annulations sont gérées par le service des sports et non les familles. Les prestations ne sont pas facturées aux familles lorsqu'elles sont annulées par décision de la commune du fait de circonstances exceptionnelles (avaries matérielles, insuffisance d'encadrement, grèves, intempéries...).

Lors de la période d'inscription, il est possible de se désinscrire. Dès que la période d'inscription est clôturée, aucune annulation n'est possible et les réservations effectuées seront facturées. Les absences, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de force majeure (météo, problème technique) une ou plusieurs journées seront susceptibles d'être annulée(s). Dans ces cas précis, les parents seront prévenus par courriel, ou par téléphone dans les meilleurs délais. En cas d'annulation, la journée n'est pas facturée.

En cas de départ en cours d'année scolaire, l'inscription doit être résiliée obligatoirement par écrit en mairie. Ce courrier peut être déposé soit sur le portail famille, soit en mairie au service régie.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Modalités De Paiement

Prélèvement automatique

Paieement en ligne sur le Portail Famille

Chèque libellé à l'ordre de la **Régie Mixte** et à adresser à la Mairie

TPE auprès de la Régie en Mairie

CESU (utilisation uniquement pour la petite enfance et les Point Accueil Enfance)

Paiement et Majoration

La date limite de paiement est spécifiée sur ladite facture. Une fois la date dépassée, le Trésor Public se charge de recouvrer les sommes dues par les voies légales dont il dispose, après l'émission d'un titre de recette exécutoire.

En cas de rejet de prélèvement ou d'impayés deux mois consécutifs, la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription aux différentes activités de l'Ecole Municipale des Sports.

Une majoration de 30% sera due en cas d'impayé.

Si la personne chargée de venir chercher l'enfant arrive après l'horaire de fermeture, une pénalité de retard de 10€ est appliquée. Les retards sont consignés par l'équipe sur un cahier de liaison qui notera l'heure d'arrivée et qui sera contresigné par le parent.

IMPAYÉS : Si votre facture est en impayé (date limite de paiement dépassée), le paiement doit se faire directement auprès du Trésor Public, après réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive de la structure notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire après avertissement par courrier aux parents
- Non-respect du personnel d'encadrement, des camarades et des lieux (dégradation du matériel...)
- Mise en danger de la santé physique ou morale de l'enfant, de celle d'un autre camarade ou du personnel encadrant

ARTICLE 6 : SECURITE/ASSURANCE/ALLERGIE/SANTE

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers...).

La commune de Noisy Le Roi a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité des intervenants et des pratiquants de l'Ecole Municipale des sports de Noisy Le Roi.

Une attestation d'assurance doit être fournie lors de l'inscription.

Les enfants seront repris à la sortie de la salle/installation municipale par leurs parents ou par toutes personnes autorisées, désignées sur le dossier d'inscription. A l'issue de l'activité, les enfants pourront quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Il est demandé aux familles de signaler, via le portail famille, aux services municipaux, toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement de longue durée dans **la fiche sanitaire à remplir au moment de l'inscription. Cette fiche sanitaire doit être mise à jour si la santé de l'enfant évolue en cours d'année.**

Des **Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'Intervention d'Urgence (PIU)**, établis par le médecin scolaire en accord avec la famille, mentionnent la pathologie et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes. Une



trousse complète de médicaments et des prescriptions devra être remis au directeur de l'accueil

Pour la sécurité de tous, aucun enfant ne sera autorisé à détenir des médicaments.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants, sauf pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.

ARTICLE 7 : REGLES DE VIE / ORGANISATION

L'accès aux installations est réservé aux inscrits à l'activité de l'Ecole Municipale des Sports de Noisy Le Roi et aux responsables de l'enfant pour déposer les enfants et les récupérer.

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la seule surveillance du représentant légal ou dûment habilité.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. La Ville ne peut être tenue pour responsable de la discipline et de la surveillance des enfants en dehors du lieu de la séance.

Les parents ou représentant doivent s'assurer de la présence des éducateurs sportifs en charge de la séance avant de laisser leur enfant.

L'enfant doit se présenter aux horaires indiquées lors de l'inscription.

Le non-respect des conditions définies dans le présent règlement pourra entraîner l'exclusion du contrevenant.

Les enfants et adultes devront :

- Respecter les horaires,
- Se faire pointer à l'arrivée en début de séance et au départ en fin de séance,
- Respecter les éducateurs, les enfants et parents présents (par exemple :, avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes,
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,

- Ne pas manger dans la salle d'activité.
- Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.
- Les installations devront être maintenues en l'état et la propreté des locaux devra être respectée.

Il est en outre interdit de fumer sur le lieu de l'activité ou dans les installations sportives.

En cas de manquement grave aux règles de vie, la ville de Noisy-le-Roi et après entretien avec la famille, peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

 **Organisation :**

- Encadrants : 2 éducateurs sportifs
- Enfants : 12 enfants maximum par encadrant
- Deux activités sportives proposées par session

 **Lieu durant les vacances:**

- Robert Thierry
- Plateau du Cèdre
- Salle PAE Cèdre
- Sibano
- Dojo
- ...

 **Lieu durant la période scolaire :**

- Gymnase Jules Verne
- Plateau Jules Verne
- Sibano
- Dojo
- ...

 **Horaires :**

Vacances scolaires : 8h30 – 18h00

Arrivée entre 8h30 et 9h00

Départ entre 16h45 et 18h00

Seules les personnes ayant l'autorité parentale seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'Ecole Municipale des Sports. Toute autre personne devra être dûment mandatée, lors de l'inscription, par autorisation écrite et signée des parents, et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel de l'Ecole Municipale des Sports.

Si l'enfant part seul, une décharge du représentant légal écrite et signée par les parents devra être fournie.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis lors de l'inscription.

Aucun enfant ne sera admis après 9h00, tout abus fera l'objet d'une révision d'inscription.

Mercredi matin : ALSH : 8h30-12h30

Restauration :

- **Chaque enfant devra apporter son panier repas froid (pas de réchauffage possible) durant les vacances scolaires.**
- La restauration se déroulera dans la salle du PAE du Cèdre durant les vacances scolaires.

ARTICLE 9 : VALIDATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par délibération n°2024-01-07-09 du conseil municipal en date du 01 07 2024 est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune et disponible en mairie.